

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2019

RESTAURATION DE NOTRE-DAME DE PARIS - (N° 1918)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 193

présenté par

Mme Le Grip, M. Le Fur, M. Brun, M. Pierre-Henri Dumont, M. Aubert, M. Lurton,
Mme Valérie Boyer, M. Minot, Mme Anthoine, M. Viala, Mme Bazin-Malgras, Mme Beauvais,
M. Hetzel, Mme Corneloup et M. Quentin

ARTICLE 2

Après le mot :

« formation »,

insérer les mots :

« initiale et continue ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est proposé, par le présent amendement, de préciser que les fonds recueillis au profit de la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris peuvent contribuer à financer la formation initiale des jeunes qui souhaitent s'orienter vers les métiers d'art liés à la restauration et à la conservation du patrimoine, et la formation continue des professionnels de ce secteur.

L'objectif de cet amendement vise à apporter une réponse plus ciblée aux besoins de main d'œuvre qualifiée pour réaliser la reconstruction de la cathédrale Notre-Dame de Paris.

En effet, comme le déclarait M. Jean-Claude BELLANGER, Secrétaire Général des Compagnons du Devoir, ce besoin est actuellement d'environ 550 emplois : 200 couvreurs, 150 charpentiers, 100 maçons et 100 tailleurs de pierre. Pour y parvenir, M. Bernard STALTER, président des chambres de métiers et de l'artisanat, a estimé qu'il serait nécessaire de tripler le nombre de jeunes qui s'orientent vers ces métiers.

Malgré la baisse des dotations des CCI depuis plusieurs années, le soutien au financement de la formation initiale de jeunes, ainsi que de la formation professionnelle en continu, permettront de relever le défi de ce chantier.

En effet, la Ministre du Travail, Mme Muriel PENICAUD, a notamment déclaré que « l'ensemble des représentants des professions concernées ont accepté de se mobiliser ».